

# C(2020) 1082 final

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 février 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 février 2020

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution de la Commission du 20.2.2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres

E 14633



Bruxelles, le 20.2.2020  
C(2020) 1082 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 20.2.2020**

**modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

# DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 20.2.2020

## **modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur<sup>1</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges à l'intérieur de l'Union de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur<sup>2</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2020/47 de la Commission<sup>3</sup> a été adoptée à la suite de l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans des exploitations détenant de la volaille, dans certains États membres, et de l'établissement de zones de protection et de surveillance par les États membres concernés, conformément aux dispositions de la directive 2005/94/CE du Conseil<sup>4</sup>.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2020/47 prévoit que les zones de protection et de surveillance établies par les États membres énumérés à l'annexe de la décision d'exécution, conformément à la directive 2005/94/CE, comprennent au moins les zones de protection et de surveillance énumérées à ladite annexe.
- (3) L'annexe de la décision d'exécution 2020/47 a été récemment modifiée par la décision d'exécution (UE) 2020/210 de la Commission<sup>5</sup>, à la suite de l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 chez des volailles en Allemagne et en Pologne, ce qui devait figurer dans l'annexe.

---

<sup>1</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 13.

<sup>2</sup> JO L 224 du 18.8.1990, p. 29.

<sup>3</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/47 de la Commission du 20 janvier 2020 concernant des mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N8 dans certains États membres (JO L 16 du 21.1.2020, p. 31).

<sup>4</sup> Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE (JO L 10 du 14.1.2006, p. 16).

<sup>5</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/210 de la Commission du 14 février 2020 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans certains États membres (JO L 43 du 17.2.2020, p. 77).

- (4) Depuis l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2020/210, la Tchéquie a notifié à la Commission l'apparition d'un nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans une exploitation détenant de la volaille, dans la région de Pardubice.
- (5) En outre, la Bulgarie notifié à la Commission l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 dans une exploitation détenant de la volaille dans la région de Plovdiv.
- (6) Actuellement, la Bulgarie ne figure pas sur la liste de l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 et le nouveau foyer en Tchéquie se situe en dehors des zones actuellement énumérées pour la Tchéquie dans ladite annexe. À la suite de l'apparition de nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8, les autorités compétentes de ces États membres ont pris les mesures nécessaires conformément à la directive 2005/94/CE, y compris l'établissement de zones de protection et de surveillance autour de ces nouveaux foyers.
- (7) La Commission a examiné les mesures prises par la Bulgarie et la Tchéquie conformément à la directive 2005/94/CE et elle a pu s'assurer que les limites des zones de protection et de surveillance définies par les autorités compétentes de ces États membres se trouvaient à une distance suffisante des exploitations au sein desquelles des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8 avaient été confirmés.
- (8) En vue de prévenir toute perturbation inutile des échanges dans l'Union et afin d'éviter que des pays tiers n'imposent des entraves injustifiées aux échanges commerciaux, il est nécessaire de décrire rapidement au niveau de l'Union les nouvelles zones de protection et de surveillance établies par la Bulgarie et la Tchéquie conformément à la directive 2005/94/CE, en collaboration avec ces États membres. En conséquence, il convient de modifier les zones de protection et de surveillance énumérées pour la Tchéquie à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 et de désigner de nouvelles zones de protection et de surveillance pour la Bulgarie.
- (9) En conséquence, il convient de modifier l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 afin d'actualiser la définition des zones au niveau de l'Union et d'y inclure les nouvelles zones de protection et de surveillance établies par la Bulgarie et la Tchéquie, conformément à la directive 2005/94/CE, ainsi que la durée des restrictions qui y sont applicables.
- (10) Il convient donc de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2020/47.
- (11) Compte tenu de l'urgence de la situation épidémiologique dans l'Union en ce qui concerne la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N8, il importe que les modifications apportées à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 par la présente décision prennent effet le plus rapidement possible.
- (12) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2020/47 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20.2.2020

*Par la Commission*  
*Stella KYRIAKIDES*  
*Membre de la Commission*

